

Enseignements de l'association des Amis du Jumelage suite à la réalisation de deux adductions d'eau potable par pompage solaire dans le cadre du programme triennal 2013-2016 du réseau EDDN au profit de la commune rurale de Lakamané, cercle de Diéma, région de Kayes

Rédacteur : Vincent FAUVELL-CHAMPION
Commission Lakamané
Association des Amis du Jumelage
91630 Marolles-en-Hurepoix

Constat initial : Tous les acteurs associatifs de la coopération décentralisée du réseau Essonne – Diéma – Douentza – Nioro-du-Sahel (EDDN) éprouvent tous inévitablement les mêmes questionnements pour trouver comment surmonter les difficultés inhérentes à la mise en œuvre de projets de coopération décentralisée au profit de leurs partenaires maliens. Face à ces difficultés, il apparaît désormais nécessaire de partager au sein du réseau EDDN les expériences réussies ou au contraire les échecs relatifs ou patents afin de trouver des réponses communes à des attentes du collectif associatif.

La capitalisation et la mutualisation des expériences : L'objet du présent document, consacré à la réalisation récente de deux AEP dans la commune rurale de Lakamné, vise à apporter un partage d'expérience sur le processus suivi étape par étape par notre association en indiquant tous les points clés. **Le document ainsi proposé n'est pas celui d'un expert de l'eau. Le rédacteur a volontairement écarté tous les aspects techniques pour ne retenir que les aspects pratiques, pédagogiques et de réflexion.**

Ce document, qui ne se veut en aucun cas exhaustif, pourra en définitive :

- Participer au partage des expériences acquises dans le domaine de la réalisation d'un projet d'adduction d'eau potable par pompage solaire ;
- Favoriser l'accès au réseau pour un conseil (aspect pédagogique), un soutien méthodique, éventuellement pour une mutualisation de certaines actions ou projets, y compris dans la recherche de cofinancement (un des points clés) ;
- Renforcer les liens entre les différents acteurs de l'association Essonne-Sahel et avec tous ses interlocuteurs et partenaires.
- Ce texte est à ajouter au futur « document-guide de mutualisation des expériences des partenaires d'Essonne-Sahel ». Il devra devenir un lieu privilégié pour instaurer des intérêts communs et de solidarité avec les habitants des cercles de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel.

Enseignements de l'association des Amis du Jumelage suite à la réalisation de deux adductions d'eau potable par pompage solaire dans le cadre du programme triennal 2013-2016 du réseau EDDN au profit de la commune rurale de Lakamané, cercle de Diéma, région de Kayes



« C'est d'une toute petite graine qu'est sorti le plus grand arbre ». Proverbe malien
Association des Amis du Jumelage de Marolles-en-Hurepoix

Présentation du programme Eau 2013-2016 au profit de deux villages de Lakamané

Les pages qui suivent décrivent le processus suivi par La commission Lakamané de l'association des Amis du Jumelage pour réaliser les projets retenus et initialement partiellement financés dans le cadre des programmes du réseau EDDN, dont le Conseil Départemental de l'Essonne (CD 91) et Essonne-Sahel (E-S) sont respectivement chefs de file pour les collectivités territoriales et pour les associations partenaires.

L'aide au développement de la commune rurale de Lakamané est initiée et suivie par les Amis du Jumelage en liaison étroite avec tous les partenaires impliqués à des degrés divers dans les actions ou dans les projets du programme triennal de coopération décentralisée du réseau EDDN.

L'aide au développement doit par conséquent répondre à un processus rigoureux. Chaque étape de ce processus fait l'objet ci-dessous d'une description détaillée.

1^{ère} étape : Les prévisions ou les demandes maliennes (préambule à l'action)

- La commune rurale de Lakamané établit pour 5 ans un Plan de Développement Economique Social et Culturel (PDESC) de son territoire. Ce qui signifie que les actions de coopération décentralisée du réseau EDDN doivent répondre aux besoins avérés de la commune et de ses habitants. De plus, en fonction d'une récente instruction ministérielle la commune doit établir

chaque année un plan d'action opérationnelle qui résume sous la forme de tableaux les besoins à réaliser.

- Les migrants originaires des villages de la commune rurale de Lakamané (la commune est un chef-lieu du cercle de Diéma) sont en général à l'origine des demandes de projets. En leur qualité de porte-parole des villageois, les migrants proposent à l'association des Amis du Jumelage des projets ou des actions à conduire dans le cadre du programme triennal du réseau EDDN. Les projets jugés pertinents, dans lesquels les migrants confirment vouloir s'engager financièrement, sont retenus pour une étude préalable de faisabilité en liaison avec les autorités de la ville de Marolles-en-Hurepoix (premier bailleur) et avec la commune de Lakamané (maître d'ouvrage). A ce stade, il s'agit d'un accord de principe des autorités communales.

NB : La commune rurale de Lakamané est jumelée depuis 1994 avec la ville de Marolles-en-Hurepoix. L'annexe 1 du présent document est consacrée à la présentation des Amis du Jumelage et à Lakamané. La lecture de cette annexe vous permettra de constater toutes les actions qui ont été réalisées pendant ces deux décennies. Le réseau Essonne – Diéma – Douentza – Nioro-du-Sahel (EDDN), qui a permis d'accroître considérablement le niveau d'ambition des programmes de coopération décentralisée, existe seulement depuis 2009.

2^{ème} étape : Vérification par l'association des Amis du Jumelage de la validité des projets

- Dans un premier temps, l'association des Amis du Jumelage vérifie en liaison avec le Maire de Lakamané la validité des projets proposés par les migrants.

- Dans un deuxième temps, une fois les projets validés par les autorités de Lakamané, les projets sont soumis à un bureau d'étude ou à une agence de développement au Mali (exemple l'agence KARED) qui mène une enquête technique de faisabilité des projets et fait établir des devis. **Cette enquête préalable de faisabilité est intégralement financée par l'association des Amis du Jumelage.**

NB : cette étude de faisabilité est déterminante, car elle conditionne la suite du processus.

3^{ème} étape : L'établissement des fiches projets et des conventions

Grâce à l'étude préalable, qui confirme bien la pertinence du projet ou des projets, tous les membres du réseau Essonne (collectivités territoriales et associations) doivent rédiger des documents qui permettront de valider le ou les projets qui seront inscrits par la suite dans le programme triennal du réseau EDDN sous formes d'actions (projets).

- La commission Lakamané des Amis du Jumelage rédige des fiches projets détaillant le budget et les étapes de construction des adductions d'eau potable (AEP).

- Une convention de service entre la mairie de Marolles et le Conseil Départemental 91 est signée. Cette convention confirme l'engagement financier des collectivités territoriales aux projets et donc aux actions du programme triennal du réseau EDDN.

- Une convention opérationnelle entre la mairie de Marolles et la mairie de Lakamané est signée. Cette convention stipule les engagements financiers et détermine la responsabilité du Maire de Lakamané en sa qualité de premier magistrat de sa commune et de maître d'ouvrage pour la bonne exécution des travaux à venir.

NB : **Le comité d'orientation et de programmation (COPROG) présidé par le CD 91 est le seul comité habilité à valider toutes les actions inscrites au programme triennal.** Ce programme fera ensuite l'objet d'un vote par les élus du CD 91.

A titre d'exemple, la convention opérationnelle 2013-2016 signée entre les mairies de Marolles-en-Hurepoix et de Lakamané décrit dans le détail le déroulement opérationnel et le montage budgétaire pour la réalisation des adductions en eau potable par pompage solaire des deux villages de Gory et de Kaniara. Le principe retenu est l'abandon des projets dans le cas où le montage budgétaire n'arrive pas à son terme dans les délais prescrits. Il est donc souhaitable de choisir d'emblée au niveau d'une association des programmes réalistes et réalisables qui tiennent compte des appels à projets des gros bailleurs qui viennent en soutien à la coopération décentralisée. Il est à noter que le MAEE par le truchement de la DGM/DAECT et l'Agence de l'eau de Seine Normandie (AESN) sont des bailleurs clés dans la construction des projets du réseau EDDN dont la thématique est l'eau.

4^{ème} étape : Le montage du plan de financement du projet

- Les migrants participent au financement du projet à hauteur de 10%.

- Le plan de financement est partagé entre (le déroulement opérationnel et le montage Budgétaire à la convention opérationnelle) :
 - Mairie de Marolles-en-Hurepoix (jumelée avec Lakamané)
 - Association des Amis du Jumelage de Marolles-en-Hurepoix (commission Lakamané)
 - Conseil Départemental de l'Essonne (CD 91)
 - Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE/MAEDI)
 - Financement extérieur trouvé par le CD 91 et Essonne-Sahel (E-S) auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie (AESN)
 - Financement extérieur trouvé par la commission Lakamané des Amis du Jumelage sous forme de dons des particuliers et de montage de dossiers de demande de cofinancements pour les associations des migrants porteurs des projets auprès de la Fondation Abbé Pierre (FAP) et du Conseil Régional d'Île-de-France (Cons Rég IDF). Par ce biais un montant total de subventions d'un montant de 55 000 € a pu être trouvé (FAP : 30 000 € et Cons Rég IDF : 25 000€).

NB : le démarrage des travaux ne peut en aucun cas intervenir tant que l'ensemble du budget n'est pas entièrement consolidé. C'est donc bien le CD 91 qui, en sa qualité de chef de file du réseau Essonne, Diéma, Douentza, Nioro-du-Sahel (EDDN), donne l'ordre de démarrage des travaux à l'ensemble des partenaires et des membres du réseau.

Il est également à noter qu'un an avant le démarrage des travaux des AEP, soit en février 2015, le CD 91 et la mairie de Marolles-en-Hurepoix avaient financé à hauteur de 8 400 € les essais de pompage par palier de longue durée des forages existants des villages de Gory et de Kaniara afin d'avoir l'assurance de l'abondance de l'eau et de sa qualité. Les essais avaient été effectués par la Direction Générale de l'Hydraulique de Kayes qui avait conclu que les débits d'exploitation des AEP étaient de 4 m³/h pour le forage de Kaniara et de 2 m³/h pour le forage de Gory. Aussi, les résultats d'analyse d'eau par le laboratoire national des eaux du Mali montraient que les eaux des deux forages étaient suffisantes et de bonne qualité qui autorisaient leurs équipements par des AEP par pompage solaire.

5^{ème} étape : Le choix des entreprises pour la réalisation des travaux des AEP

- En prévision de la réalisation des AEP, le Maire de Lakamané est maître d'ouvrage (cette responsabilité est spécifiée dans la convention opérationnelle). Par conséquent, il doit agir en liaison étroite avec les Amis du Jumelage et la Mairie de Marolles-en-Hurepoix pour :

- Etablir des documents d'appels d'offres (DAO) auprès des entreprises maliennes (la rédaction des documents a nécessité de nombreuses navettes avec la mairie de

Lakamané et la commission Lakamané des Amis du Jumelage). L'étude préliminaire réalisée par l'agence KARED en 2012 a pu servir de ligne directrice afin de rester dans le projet initial (respect du coût et des impératifs techniques).

- Lancer simultanément des appels d'offres aux entreprises pour les deux villages (lots 1 – stockage dans un château d'eau et distribution de l'eau potable par bornes fontaine ; lots 2 – équipement des forages par pompe électrique alimentée par un champ de panneaux solaires protégé par une clôture).
- Consulter et choisir les entreprises en fonction du budget alloué (la liaison étroite avec la commission Lakamané des Amis du Jumelage a permis d'éviter des dérives financières. La commission des Amis du Jumelage est intervenue à plusieurs reprises pour faire baisser les devis par des remises et en faisant jouer les possibilités légales de paiement hors taxes. En effet, **la loi malienne permet de faire exécuter les travaux hors taxes** (décret de référence n°2014-0816/P-RM du 27 octobre 2014 de l'Etat Malien). Les contrats signés par le Maire de Lakamané étaient tous exonérés de toute taxe et de droit de douane. De plus, l'expérience a prouvé qu'il importait également de bien vérifier que la formation des groupes de gestion des installations était bien intégrée dans les contrats signés.

NB : les entreprises retenues pour les travaux ont été les suivantes :

(a) Pour les lots 1 : Equipements de stockage et de distribution

Le **Groupement ZE SOLAIRE-KARTA Entreprise** siège social Kalaban-Coura tél. 0022376410307 a été retenu pour les travaux dans les villages de Gory et de Kaniara.
Montant total des contrats : 59 585160 francs CFA

(b) Pour les lots 2 : Equipements des Forages

La société **AIRCOM SARL** siège social Bamako tél. 0022320797923/66782104 a été retenue pour les travaux des villages de Gory et de Kaniara.
Le montant total des contrats est de : 24 795 000 francs CFA

(c) Cabinet SARIDE : Assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès du Maire de Lakamané

Le **Cabinet SARIDE** (bureau d'ingénierie conseil) NIF : 016000587-agrément :08-22/IC/API-MALI-GU-n°700001204780-BND a été retenu pour les travaux des villages de Gory et de Kaniara ;
Le montant total des contrats est de : 3 930 000 francs CFA

(d) Cabinet CAFO : Suivi-contrôle et accompagnement formation des bénéficiaires

Le cabinet **CAFO** (bureau d'études et de formation) NIF:084401418E-RCCM – n° MABKO 2004.A.4175 – n°020402209220 BDM –SA a été retenu pour les travaux des villages de Gory et de Kaniara.

Le montant total des contrats de suivi – contrôle est de : 7 860 000 francs CFA

Le montant total des contrats d'accompagnement formation est de : 6 000 000 francs CFA

(e) Suivi Achat de pièces de rechange auprès de ZE SOLAIRE KARTA et de AIRCOM SARL + somme de précaution + dotation d'un fond eau géré par la Mairie de Lakamané (il est envisagé d'équiper un deuxième forage dans le village de Gory).

Le montant total des achats de pièces de rechange + somme de précaution + dotation fond eau est de : 5 198 203 francs CFA

Les montants de tous les contrats représentent la somme de 107 368 363 francs CFA soit 163 682 € (NB : l'association des Amis du Jumelage a décidé d'augmenter volontairement sa participation de 600 €).

NB : Le budget nécessaire pour la réalisation des travaux des deux adductions d'eau potable par pompage solaire représentait un montant global de 180 617 €.

Le budget total était réparti de la manière suivante :

Pour la partie France le montant maximum du budget était fixé à : 163 082 € + 600 €

Pour la partie Malienne le montant maximum du budget était fixé à : 17 535 € (travail de débours des villageois pour les entreprises des lots 1 et 2).

6^{ème} étape : Les transferts de fonds

- Les transferts des fonds en provenance de France sont réalisés exclusivement sur le compte projet de coopération décentralisée de la Mairie de Lakamané. Ce compte projet est impérativement indiqué dans la convention opérationnelle. Dans le cas des AEP réalisées dans le cadre du programme 2013-2016 au profit des villages de Gory et de Kaniara les fonds provenant de France étaient d'un montant total de 163 682 € dont des origines étaient institutionnelles mais aussi privées.

- 89 682 € ont été versés en une seule fois en décembre 2015 sur le compte projet à Bamako sous la responsabilité du Conseil Départemental 91 (les fonds proviennent du CD 91 – du MAEE – de la ville de Marolles-en-Hurepoix – de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie).

- 60 000 € et 9000 € des 74 000 € nécessaires ont été versés respectivement en mars et en mai 2016 sous la responsabilité des Amis du Jumelage sur le même compte projet à Bamako (les fonds proviennent des Amis du Jumelages - des associations de migrants KHASSO Solidarité et A.R.G.F. - de la Fondation Abbé Pierre - du Conseil Régional d'île-de-France). Le reliquat des fonds soit 5 000 € (2^{ème} fraction des subventions du Conseil Régional d'île-de-France) seront versés dans le courant du mois de juin.

NB : les versements des subventions accordées par la Fondation Abbé Pierre et par le Conseil Régional d'île-de-France sont fractionnés et mettent du temps avant d'apparaître sur les comptes des associations. Il convient donc de bien prendre en compte ce phénomène de latence afin d'étaler dans le temps le paiement des factures. Toutes les entreprises ont donc été réglées en trois ou quatre fois avec une dernière facture qui correspond au montant de garantie des installations (soit environ 5% du montant total du contrat).

Il est aussi à noter qu'après chaque versement de fonds en € sur le compte projet de coopération décentralisée, le Maire de Lakamané doit impérativement nous envoyer un relevé bancaire libellé en francs CFA. Dans le budget global, il faut également prendre en compte le coût des transferts et le coût de gestion du compte projet (agios). C'est une raison pour laquelle l'association des Amis du Jumelage a augmenté volontairement sa participation financière de 600 €.

7^{ème} étape : Le suivi des travaux des AEP

- Pour la réalisation des travaux AEP, le Maire de Lakamané agissait à la fois en sa qualité de Maire et de maître d'ouvrage. Il était assisté dans sa tâche par le Cabinet d'ingénierie SARIDE qui était chargé du suivi et du contrôle des travaux, mais aussi de la rédaction des comptes rendus hebdomadaires et mensuels des différents chantiers.

- Ces comptes rendus mensuels étaient principalement des documents techniques illustrés par des photographies. Ils nous permettaient ainsi de suivre l'évolution des travaux qui avaient été définis dans un tableau de marche au moment de la signature des contrats.

- Les travaux ont débuté en janvier 2016 avec une livraison programmée des installations en juin 2016. Pendant cette période, l'association des Amis du Jumelage a travaillé en liaison étroite avec le Maire de Lakamané, mais aussi et surtout avec les migrants qui recevaient des photos des travaux sur leurs téléphones portables.

- Les autres acteurs déterminants dans le suivi de la bonne exécution des travaux sont les deux responsables du bureau de Coordination du réseau EDDN à Bamako (M. Aly-Badara Sylla et M. Nouhoum M'Babi Dicko) qui se rendent régulièrement sur le terrain pour collecter par des entretiens auprès des Maires et des administrateurs des informations avérées et s'enquérir des difficultés et des préoccupations dans la mise en œuvre du programme et de sa gestion. Les rapports de mission technique du bureau de Coordination du réseau EDDN qui nous sont communiqués par courriels sont très utiles et sont toujours d'excellentes factures. De plus, nous avons le loisir de les rencontrer en France une à deux fois par an lorsqu'ils viennent dans l'Essonne à l'invitation du CD 91.

- D'autre part, afin d'éviter des dérives financières, **la commission Lakamané des Amis du Jumelage avait rédigé au moment de la signature des contrats une procédure administrative très stricte pour le suivi des travaux et le paiement des factures à l'usage du Maire de Lakamané.** Dans ce document il était mis en exergue qu'une dépense est éligible, quand c'est une dépense :

- Nécessaire au projet et proportionnée (raisonnable) ;
- Directement liée au projet ;
- Effectivement réalisée ;
- Justifiée par des pièces administratives validées ;
- Tracée dans la comptabilité tenue par la Mairie de Lakamané et par les Amis du Jumelage ;
- Conforme au principe de bonne gestion financière (rapport coût/efficacité, rapport qualité/prix).

- En conséquence, la commission Lakamané des Amis du Jumelage était destinataire des documents suivants :

- Des rapports mensuels des travaux ;
- De toutes les factures des entreprises pour validation ;
- Des copies des chèques versés aux entreprises ;
- Des relevés bancaires du compte projet.

- Disposant de toutes les informations administratives du suivi des travaux, la commission Lakamané de l'association des Amis du Jumelage était bien en mesure d'établir la synthèse des dépenses engagées à destination du chef de file du réseau EDDN et de la coordination EDDN à Bamako mais aussi à tous les bailleurs de fonds et co-financeurs en France.

- De plus la commission Lakamané a demandé au Maire de communiquer sur les deux sites des travaux des adductions d'eau potable. La Mairie de Lakamané a fait apposer sur les lieux des travaux un panneau avec l'inscription suivante :

Les adductions d'eau potable des villages de Gory et de Kaniara sont réalisées en 2016 par le réseau EDDN. Les fonds proviennent :

De France

- CD 91 – MAEE – AESN – Ville de Marolles-en-Hurepoix
- Association des Amis du Jumelage
- Association des Amis de Gory en France (Gory)
- Association de Khasso de Solidarité (Kaniara)
- Fondation Abbé Pierre
- Conseil de Région Ile-de-France

Du Mali

- Village de Gory (débours et valorisation)
- Village de Kaniara (débours et valorisation)

Maîtres d'œuvre

- Lots 1 : Groupement ZE SOLAIRE-KARTA Entreprise
- Lots 2 : AIRCOM SARL

Maître d'ouvrage

- Maire de Lakamané

De plus afin de conserver des preuves de la réalisation des travaux et de la présence des panneaux, des photographies ont été réalisées et envoyées à l'association des Amis du Jumelage de Marolles-en-Hurepoix qui les transmettra ultérieurement sur une clé USB à tous les bailleurs et co-financeurs. Toutes ces photographies seront libres de droits.

8^{ème} étape : La réception des installations des AEP

- Par contrat avec les entreprises pendant la réalisation des travaux des AEP les équipes en charge de la gestion de l'eau et de l'entretien des installations ont reçu une formation spécifique. Dans chaque village a donc été créée une association des usagers de l'eau (AUEP). Il importe de bien s'assurer auprès du Maire que ces AUEP seront bien présentes lors de la réception provisoire des installations.

- La réception des installations doivent se faire en deux temps :

- Premier temps : réception provisoire des installations

Le Maire en sa qualité de Maître d'ouvrage organise la réception provisoire des installations avec les entreprises en veillant à la présence des membres des AUEP. Un procès-verbal de réception provisoire et un cahier de réception provisoire sont renseignés et contre signés par le Maire et les représentants des entreprises. En cas de défauts ou d'anomalies constatés, l'état des réserves doit être renseigné en précisant la nature des réserves et les travaux à effectuer dans un délai prescrit.

- Deuxième temps : réception définitive des installations

Un an après la signature du PV de réception provisoire doit avoir lieu le PV de réception définitive des installations. Le cas échéant, le Maire vérifie que les entreprises ont bien exécuté

les travaux prévus. Si tout est conforme, le PV ayant été signé, le Maire effectue le paiement aux entreprises du montant de garantie. Le montant de garantie représente 5% du montant total du contrat.

- **En guise de conclusion à ces huit étapes, il importe de souligner que toute cette exigence administrative a été réalisable et réaliste grâce à la réduction de la fracture numérique qui avait été réalisée en 2012 par un financement du MAEE au profit de la mairie de Lakamané.** Depuis cette période les échanges par e-mail avec le Maire de Lakamané et avec la coordination du réseau EDDN à Bamako sont devenus fréquents et utiles. Par conséquent, il convient d'utiliser et de parfaire ce moyen technique sans aucune hésitation.

Pour conclure, l'annexe 2 du présent document décrit le déroulement opérationnel et le montage budgétaire des AEP de Gory et de Kaniara dans la convention opérationnelle 2013-2015 qui avait fait l'objet d'un Avenant n°1 prorogeant de six mois le programme jusqu'à la fin du mois de juin 2016.



– Annexe 1 –

Présentation des Amis du Jumelage et de la commune rurale de Lakamané

1 – Les Amis du Jumelage de Marolles-en-Hurepoix

11 - Adresse de l'association

Association les Amis du Jumelage
Siège social : Mairie de Marolles-en-Hurepoix
1, Avenue du général de Gaulle
91630 Marolles-en-Hurepoix

12 – Présentation de l'association

L'association des Amis du Jumelage (association loi de 1901) a pour but de favoriser les rencontres, les séjours, les visites, les échanges et toutes autres activités culturelles ou éducatives avec nos villes jumelles que ce soit pour les adultes ou pour les jeunes. La commune de Marolles est jumelée avec la ville anglaise de Southam (1992), la ville allemande de Coppenbrügge (1994) et avec la commune rurale de Lakamané (1994) au Mali dans Cercle de Diéma et de la région de Kayes.



Le jumelage avec Lakamané concerne essentiellement des projets et des réalisations à caractère économique tout en prévoyant des développements vers les relations scolaires, avec le soutien de la mairie de Marolles, du Conseil Départemental de l'Essonne et des bénéficiaires : Les actions de ces dernières années ont permis la mise en place d'aménagements d'eau potable dans les villages de Foutougou et Guingui, la connexion Internet avec la Mairie de Lakamané, la création d'un périmètre maraîcher à Lakamané et la construction d'un micro-barrage à Bougoutintin et Balandougou permettant la mise en culture de 115 hectares, les adductions d'eau potable par pompage solaire pour les villages de Gory et de Kaniara.

Les informations concrètes sur toutes ces réalisations peuvent être téléchargées sur les sites suivants :

Le site officiel de la Mairie de Marolles-en-Hurepoix (rubrique vie associatives - autres associations – les Amis du Jumelage)

<http://marolles-en-hurepoix.fr/vie-associative/autres-associations/>

Le site d'Essonne-Sahel (rubrique le réseau – Les Amis du Jumelage de Marolles-en-Hurepoix)

<http://www.essonnesahel.org/spip/spip.php?rubrique14>

13- Description générale de la commune rurale de Lakamané - Cercle de Diéma

Situation géographique

Lakamané est une commune rurale qui regroupe 16 villages, soit une population totale d'environ 9 000 habitants. La commune est située à 350 kilomètres au nord de Bamako, et à 80 kilomètres de Diéma. Les villes de Lakamané et de Marolles-en-Hurepoix sont éloignées l'une de l'autre de 4 000 kilomètres.



Le relief

Le relief accidenté est dominé par des plateaux et des plaines sablonneux avec au Sud-ouest quelques effleurements rocheux constituant le prolongement du Mont Mandingue.

Le climat et la végétation

La végétation arbustive et arborée pousse sur un sol argileux et sablonneux. La pluviométrie varie de 400 à 800 millimètres. Le climat est de type sahélien. Il est caractérisé par l'alternance de deux saisons avec les températures variantes entre 15 et 45°C selon les saisons.

La saison des pluies qui s'étend de juillet à octobre est courte. Celle des pluies longues est la saison sèche qui s'étend de novembre à juin. Il souffle principalement deux vents. L'harmattan, un vent sec soufflant du Nord-est au Sud-ouest et la mousson du Sud-ouest au Nord-est qui apporte les pluies.

La formation végétale de l'espace agro-sylvo-pastoral est la savane arbustive. Le taux de couverture est d'environ 20% à 30% et la taille des arbustes de l'ordre de 2 à 7 mètres.

Les principales espèces végétales sont :

- Les espèces ligneuses : bauhinia refus cent, acacia, scorpidene, afromosia, laxiflora balanites acgyptica, acacia, le yali, guiera senegalensis, combretum, migratum, combretum migracans etc.....
- Les espèces herbacées : andropogon, spp, cenchrus, bliflorus digit aria sap, acacia torah etc.

Le réseau hydrographique

Il existe des mares, des marigots et des bas-fonds importants dont le régime est lié à celui de la pluviométrie.

Les traits humains

La population est estimée à environ 10 000 habitants. Cette population est essentiellement composée de Sarakolé, Bambara, Peuhl, Maure, Kagoro et Kassonké. La pluralité ethnique et la hiérarchisation sociale créent une diversité de la mentalité. Ce qui ne facilite pas la gestion de la population et de leurs différentes composantes.

La description des secteurs d'activités

Les principales activités sont :

- L'agriculture y compris le maraîchage;
- L'élevage qui porte sur les bovins, les ovins, les caprins, les équins, les asins et les volailles auquel s'ajoute le commerce, la pêche et l'artisanat.

L'économie rurale

L'économie est à vocation essentiellement agro-pastorale.

L'agriculture est basée sur la production des cultures vivrières : mil, maïs, sorgho, niébé, fonio, arachide, tubercules (patate, manioc); l'oseille de Guinée verte et rouge et le riz ce dernier est cultivé surtout par les femmes.

Le maraîchage connaît présentement un regain d'attention.

Quant à l'élevage, bien qu'extensif il est de type sédentaire et transhumant.

Il est caractérisé par un regroupement Nord-sud de décembre à juin et Sud -nord de juin à novembre

La pêche n'est pas une activité régulière. Elle est purement artisanale et ne comprend que les espèces vivant en d'eau douce : le silure et les carpes.

L'élevage

Le secteur élevage à travers les principales filières (bétail, viande, lait, volaille, cuir et peaux) peut incontestablement constituer un créneau porteur d'emplois.

L'élevage est pratiqué sous deux principales formes :

- Une forme pastorale caractérisée par une migration saisonnière plus ou moins régulière des animaux entre les zones agro écologique à la recherche des ressources naturelles complémentaires. Dans ce cas plus de 50% de revenu brut de ménages provient de l'élevage ou des activités liées à l'élevage.

- Une forme agro-pastorale ou l'élevage est combiné avec des activités agricoles plus ou moins importantes. Dans ce cas environ 10 à 50% de revenu des ménages provient de l'agriculture.

14 – La zone d'intervention et les domaines d'activités des Amis du Jumelage

141 - La zone d'intervention

Commune rurale de Lakamané – cercle de Diéma.

Lakamané et ses villages de Foutougou, Guingui, Gory, Kaniara, et le micro-barrage de Bougoutintin – Balandougou

142 - Les domaines d'activités

L'enseignement :

Apport de fournitures scolaires

Réhabilitation de l'école fondamentale de Lakamané

Alphabétisation des adultes, création d'une bibliothèque

Echange de correspondances, concours de dessins

L'eau :

Equipement des forages de Guingui et Foutougou en 1992 – 1993 (moteurs thermiques)

Adductions d'eau potable par pompage solaire et réalisation de bornes fontaine et la réhabilitation des forages de Guingui et Foutougou en 2005 – 2008 (2012)

Projet 2016-2018 : réhabilitation des AEP de Guingui et de Foutougou par la réalisation de châteaux d'eau de 15 m³ et de bassin-réservoirs.

Mise en eau d'un micro-barrage pour les villages de Bougoutintin et de Balandougou – 2012

Réalisation sur les forages des villages de Gory et de Kaniara de deux adductions d'eau potable (AEP) par pompage solaire avec deux réseaux de stockage (château d'eau de 15 m³ pour Gory et château d'eau de 25 m³ pour Kaniara) et de distribution d'eau potable par bornes fontaines - programme 2013-2015 prorogé par une Avenant n°1 jusqu'au premier semestre 2016

L'agriculture :

Parc de vaccination de Guingui et Foutougou – 1999

Création d'une Banque de céréales – 2003

Financement d'un hectare de maraîchage à Lakamané – 2009

Soutien à la banque de céréales dans la crise alimentaire consécutive au manque de pluviosité en 2011

La santé :

Création d'un fonds de médicaments au dispensaire – 1995

Le développement économique :

Fourniture de microcrédits aux groupements de femmes, dépannage de pompes ET soutien à la valorisation agricole

L'aide à la décentralisation :

Formation des élus 2006 – 2007

Réduction de la fracture numérique par des travaux d'électrification pour l'informatique au profit de la Mairie de Lakamané et de son école de second cycle – 2012/2013

Le programme triennal 2016-2018 prévoit de doter l'annexe de la mairie de Lakamané de matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes, mobilier informatique, fournitures informatiques et formation du personnel administratif de la mairie)

Courriel de la Mairie de Lakamané : mairielakamane@yahoo.fr

Divers :

Vestiaid – fourniture de vêtements aux migrants pour les transférer vers Lakamané – 2013

Les contacts :

Les migrants des villages de Lakamané, Foutougou, Guingui, Gory et Kaniara.

L'ARSALA de Bamako (Association des ressortissants du Sangha Lakamané) ;

Toutes les actions, qui ont été menées pendant plus de vingt ans, ont beaucoup amélioré les conditions de vie sociaux-économiques des habitants de Lakamané. Vous pouvez en faire le constat en lisant sur les sites de la Mairie de Marolles-en-Hurepoix et d'Essonne-Sahel : [L'histoire des vingt ans du jumelage \(1994-2014\) entre Marolles-en-Hurepoix et Lakamané, racontée par l'association des Amis du Jumelage de Marolles-en-Hurepoix.](#)



« C'est d'une toute petite graine qu'est sorti le plus grand arbre ». Proverbe malien

– Annexe 2 –

Le déroulement opérationnel et de montage budgétaire des AEP de Gory et de Kaniara

Le tableau ci-dessous décrit un déroulement opérationnel et le montage budgétaire de la convention 2013-2015 pour l'aménagement en eau potable de deux villages.

STRUCTURE(S) PORTEUSE(S) DU PROJET	Commune de MAROLLES-EN-HUREPOIX / Commune de LAKAMANE
INTITULÉ DU PROJET	AMENAGEMENT EN EAU POTABLE DES VILLAGES DE GORY ET KANIARA-
OBJECTIF DU PROGRAMME	Procurer durablement aux habitants l'eau nécessaire aux besoins quotidiens (besoins et droits fondamentaux), développer l'assainissement et l'aide à la gouvernance
LIEU D'INTERVENTION	Commune de LAKAMANE, Villages de Soucko Gory et Kaniara, cercle de DIEMA, MALI
DUREE DE L'ACTION & DATES DE MISE EN OEUVRE	3 ans 2013-2015 Un avenant n°1 a été signé en octobre 2014 par les deux mairies afin de proroger le projet jusqu'à fin juin 2016.
PARTENAIRES / ACTEURS <i>(En France & à l'étranger)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental de l'Essonne - MAEE - Commune de MAROLLES-EN-HUREPOIX - Association « Les Amis du Jumelage » de MAROLLES-EN-HUREPOIX - Migrants et bénéficiaires des villages de Gory et Kaniara - Autres partenaires financiers : Fondation Abbé Pierre et Conseil Régional d'île-de-France - Association « ESSONNE-SAHÉL » en appui-conseil - Commune de LAKAMANE sur la base du Programme de Développement Economique Social et Culturel (PDESC) 2010-2014, en tenant compte de l'expertise de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Energie de KAYES – DNH qui a procédé aux essais de pompage des forages en février 2015
OBJECTIFS GENERAUX <i>(Ce sont les objectifs les plus globaux. Ils ne sont pas opérationnels, ils visent le long terme)</i>	<p>Sécuriser (en quantité, régularité et hygiène) l'alimentation en eau potable. Répondre aux objectifs du Millénaire pour le développement -(OMD)</p> <p>-Fournir un approvisionnement durable en Eau Potable, Améliorer l'hygiène, réduire la mortalité infantile et alléger le travail des femmes et des enfants</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	- QUANTITATIFS : Aménager une A.E.P.*dans chaque

<p><i>Définis en commun accord avec le partenaire du Sud, ils correspondent aux activités à réaliser pour atteindre les objectifs généraux)</i></p>	<p>village de Gory et Kaniara en installant un forage, un château d'eau et 6 bornes fontaines avec une alimentation en énergie électrique photovoltaïque, tout en gardant les installations existantes réservées au bétail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux femmes de disposer de temps pour aménager et réussir l'amélioration du bol alimentaire en cultivant leurs espaces maraichers. - QUALITATIFS : Renforcer la maîtrise d'ouvrage par la Mairie de Lakamané, avec l'appui du Syndicat des Collectivités Territoriales du Cercle de Diéma « UCD-Benso ». - Sensibiliser la population aux notions d'hygiène et d'assainissement et au paiement du service de l'Eau, afin de garantir la pérennité du système (entretien, renouvellement, formation, gardiennage). <p><i>*A.E.P signifie adduction en eau potable</i></p>
<p>ACTIONS MISES EN PLACE</p> <p><i>(Il s'agit des actions concrètes qui vont être réalisées dans le cadre du projet et qui permettront d'atteindre les résultats attendus)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - A GORY : Réalisation d'un forage permettant un approvisionnement en eau durable au cours de l'année-Equipement de panneaux photovoltaïques munis des dispositifs de régulation et de sécurité ; installation d'un château d'eau de 15 m3 et d'un réseau de 6 bornes fontaines dans le village. - A KANIARA : Vérification des caractéristiques du forage existant afin de permettre un approvisionnement en eau durable au cours de l'année- Equipement de panneaux photovoltaïques munis des dispositifs de régulation et de sécurité ; installation d'un château d'eau de 25 m3 et de 8 bornes fontaines dans le village. - DANS CHAQUE VILLAGE : Formation d'un comité de gestion de l'eau aux impératifs du suivi technique et financier et de la maintenance des équipements. Assistance au Comité de gestion pendant la période d'exploitation de la 1^{ère} année et ouverture d'un compte bancaire de dépôt des redevances. - Mise en place d'un comité de suivi (Représentants du Conseil Municipal, Autorités villageoises et bénéficiaires, partenaires techniques et financiers) et les migrants. - Vérification de la réalisation des relevés des données nécessaires à l'établissement du compte d'exploitation pour préparer les premiers suivis semestriels. - Sensibilisation des populations sur les nouvelles installations, les conditions de sécurité, d'utilisation, d'entretien et de maintenance. Une formation sera dispensée par l'installateur ainsi que par le Syndicat UCD-Benso avec une attention toute particulière portée vers l'approvisionnement de l'antenne de l'Ecole Fondamentale

	<ul style="list-style-type: none"> - Formation appropriée aux conditions d'hygiène et d'assainissement a proximité des points d'eau et des bornes fontaines, ainsi que sur les risques électriques encourus. - Réception définitive par un Bureau d'Etudes Technique après un audit de l'état technique des installations, dans les délais conventionnels. – Contrôle de la salubrité des points d'eau ; négociation et signature d'un contrat de maintenance de l'ensemble des installations a l'issue de la 1^{ère} année de service.
CHRONOGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : Elaboration du projet, recherche des financements ; consultation des migrants, signatures des conventions opérationnelles et ouverture du compte bancaire ; recherche des fournisseurs, Appels d'offres - Année 2 : Mise en place des équipements, solaires, pompes, châteaux d'eau, essais et mesures de débit des châteaux d'eau ; mise en place des bornes-fontaines. - Année 3 : Raccordement aux bornes fontaines, mise en activité des sites, mesure de débit sur chaque borne-fontaine, recrutement de gardiens ; réception provisoire, formations des comités de gestion, sensibilisation de la population et mise à disposition. Réception provisoire des installations.
PUBLIC CIBLE <i>(bénéficiaires directs et indirects, exclus, méthodes d'appropriation ...)</i>	<p>Le village de GORY comporte 1.406 habitants (Estimation 2012), le chef-lieu Lakamané est situé à 40 kms, l'annexe de l'école fondamentale de Lakamané dispose de 6 classes en dur et 3 en banco.</p> <p>Le village de KANIARA est situé à 22 kms de Lakamané, sa population est estimée à 2.780 habitants, il comporte une annexe de l'école fondamentale de Lakamané.</p> <p>Ces villages disposent de magasins de céréales en ciment financés par les migrants ; les principales activités sont l'agriculture et l'élevage.</p>
INTÉRÊT LOCAL	<p>Assurer en permanence l'approvisionnement en eau potable nécessaire aux besoins quotidiens de la population, développer l'assainissement aux abords des bornes-fontaines et des points d'eau,</p> <p>Chaque année dès le début de la saison sèche les populations doivent parcourir de nombreux kms quotidiennement pour assurer aux familles un minimum d'eau ; par conséquent celles-ci sont particulièrement motivées pour apporter leur participation dans ces réalisations</p> <p>Une présentation des équipements aux villageois et la sensibilisation aux problèmes d'assainissement aux abords des bornes fontaines.</p>
OUTILS DE SUIVI ET	Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué

<p>D'EVALUATION PREVUS <i>(Implication du partenaire dans cette élaboration d'évaluation)</i></p>	<p>participera à la formation du comité de gestion, et à la sensibilisation de la population villageoise aux problèmes d'hygiène et d'assainissement.</p> <p>Un état des lieux devra être réalisé avant le début des travaux, suivi d'une concertation générale dans chaque village sur la disposition du château d'eau et des bornes fontaines.</p> <p>La réception définitive aura lieu 1 an après la mise à disposition des équipements, avec un dernier contrôle du bon état des équipements solaires, pompes, châteaux d'eau et des bornes fontaines</p> <p>Un compte-rendu bisannuel de la comptabilité sera transmis aux différentes collectivités et partenaires financiers dans le respect de la législation Malienne.</p>
<p>BUDGET DISPONIBLE</p>	<p>180 610 €</p>
<p>PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FRANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commune de MAROLLES-EN-HUREPOIX : 18 000 € - fonds propres du Conseil général de l'Essonne : 18 000 € - subvention du MAEE : 18 000 € - Association « Les Amis du Jumelage » de MAROLLES-EN-HUREPOIX : 3000 € - Association des migrants de GORY : 8 000 € (Association des Ressortissants de Gory en France A.R.G.F.) - Association des migrants de KANIARA : 8 000 € (Association de KHASSO Solidarité) - Autres partenaires financiers : 90 675 € (AESN – Fondation Abbé Pierre – Conseil Régional d'île-de-France)
<p>PARTICIPATIONS FINANCIERES A L'ÉTRANGER</p>	<p>Bénéficiaires (débours ou valorisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - village de GORY : 8 385 € - village de KANIARA : 9 150 €